

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-016-10734/21/BM

■ **Présentation du rapport d'activité 2020 du Déléataire de Service Public pour l'exploitation du Crématorium d'Aubagne** **9967**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville d'Aubagne a délégué, par un contrat de concession, la construction et l'exploitation du crématorium à la Société OGF. Ce contrat est entré en vigueur le 17 août 2004 et a été conclu pour une durée de vingt-sept ans, avec un terme en 2031.

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 sur la totalité de son territoire la compétence relative à « la création, la gestion et l'extension des crématoriums ».

Dans ce cadre, le contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation du crématorium d'Aubagne a été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant.

Les informations ci-après présentent une analyse de l'exploitation du crématorium d'Aubagne courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 réalisée sur la base du rapport remis par le délégataire.

Le rapport annuel du délégataire contient l'essentiel des données exigées par le contrat.

Signé le 16 décembre 2021
Reçu en Contrôle de légalité le 5 janvier 2022

D'après les éléments indiqués dans le rapport du délégataire, la société OGF, les services métropolitains ont relevé les éléments suivants :

Il est constaté une baisse de l'activité du crématorium en 2020 de 2,1%, avec 914 crémations contre 934 en 2019, auxquels s'ajoutent les 9 crémations de pièces anatomiques.

Les produits d'exploitation générés par l'activité du crématorium enregistrent une hausse. Ils atteignent 570 k€ en 2020 contre 566 k€ en 2019. Le chiffre d'affaire représente 99% des produits d'exploitation avec 568 k€ en 2020, (561 k€ en 2019).

Les charges d'exploitation ont connu une baisse de près de -5% entre 2019 (326 k€) et 2020 (310 k€).

La redevance versée à la collectivité délégante en 2020 représente 25 641€ (25 439€ en 2019).

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 101 k€ en 2020, en hausse de 20,9 % par rapport à l'exercice précédent (83 k€).

En termes d'organisation, trois personnes concourent à temps complet à l'exploitation quotidienne du site : un responsable de crématorium, un agent de crématorium et un agent de crématorium suppléant.

Les tarifs ont été révisés et sont en baisse de 0,24%, en application de la formule de révision du contrat.

Au niveau de la qualité de service, le délégataire a reçu 34 questionnaires renseignés, dont la majeure partie dresse un bilan très satisfaisant de l'équipement, de l'accueil et des services.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération de la Ville d'Aubagne approuvant le contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du Crématorium de la ville d'Aubagne ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis de la Commission des Services Publics Locaux ;
- L'information au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2020 a été remis par la Société OGF.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2020 ci-annexé, remis par la société OGF, titulaire du contrat de délégation de service public relatif à la construction et l'exploitation du Crématorium d'Aubagne.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT